



SMVS / VSÄG
Société Médicale du Valais
Walliser Ärztegesellschaft

Déontologie, litiges et médiation

L'aide de la société médicale du Valais

SMVS

Dr P Arnold
Vademecum

DEONTOLOGIE

- Déontologie et FMH
 - Code de déontologie

Art. 23 Collégialité, critiques inadmissibles

Les médecins entretiennent entre eux des rapports confraternels, empreints d'honnêteté et de courtoisie.

Le médecin s'interdit tout propos ou attitude qui puisse discréditer un confrère.

Appelé à donner son appréciation devant des tiers sur des actes, comportements ou propos de confrères, le médecin fait preuve de retenue et d'objectivité.

- Commission de déontologie de la FMH

Chaque membre de la FMH est tenu de respecter les consignes et règles de comportement figurant dans le Code de déontologie de la FMH (CoD) et dans ses annexes. Les violations du Code de déontologie sont examinées et jugées en première instance par une commission de déontologie cantonale. Des sanctions allant du blâme à l'exclusion de la FMH peuvent être prononcées.

La Commission de déontologie de la FMH (CdD FMH) est un organe de la FMH dont la fonction est de servir d'instance de recours contre les décisions des sociétés cantonales de médecine et de l'asmac en matière de déontologie.

La CdD FMH est constituée d'un président et de quatre vice-présidents élus par la Chambre médicale de la FMH ainsi que d'assesseurs élus par chaque société cantonale de médecine, par chaque société de discipline médicale, par l'Association suisse indépendante des médecins-assistants et chefs de clinique (asmac) et par l'Association indépendante des médecins dirigeants d'hôpitaux de Suisse (AMDHS), (deux membres pour chacune de ces sociétés).

Déontologie : FMH - fondamentaux

- Chaque membre de la FMH est tenu de respecter les consignes et règles de comportement figurant dans le Code de déontologie.
- Les violations du Code de déontologie sont examinées et jugées **en première instance** par une commission de déontologie **cantonale**.
- La CD de la FMH(CdDFMH) examine les recours à l'encontre de telles décisions prises en première instance.
 - Son règlement fixe les conditions à remplir pour qu'un recours puisse être examiné au plan formel.
 - Éluë par la Chambre médicale.

Statuts de la SMVS: CD

- 8. Commission de déontologie (CD)
 - Art. 30 : Composition La CD est composée de 4 membres et de 3 suppléants ; elle doit avoir des représentants des deux sexes et des deux groupements régionaux. Sous réserve du Président, la Commission de déontologie se constitue elle-même.
 - Art. 31 : Champ d'application Le code de déontologie de la FMH s'applique à tout membre de la SMVS. Toute modification ou article complémentaire de ce code entre immédiatement en vigueur.
 - Art. 32 : Tâches: La Commission de déontologie a pour tâche de recevoir les plaintes et de régler les conflits ayant pour base une infraction aux statuts de la SMVS et aux principes de déontologie. Sont du ressort de la CD, l'examen, l'expertise, le jugement de toutes les questions relatives aux droits et devoirs des membres, dans le cadre des statuts, des principes de déontologie et des engagements particuliers pris lors de leur affiliation à la Société.
- Art. 9: Les membres entretiennent entre eux des rapports confraternels, empreints d'honnêteté et de courtoisie. Ils s'interdisent tout propos ou attitude qui puisse discréditer un confrère et s'abstiennent, notamment, de toute attaque personnelle contre un confrère, dans l'exercice de ses fonctions. **Le membre qui estime qu'un confrère viole une règle légale ou déontologique l'en informe et recherche avec celui-ci, le cas échéant au travers de la médiation** instituée par la SMVS, une solution amiable. **Si aucun accord** mettant fin au litige ne peut être trouvé, le membre qui se plaint d'une telle violation doit, avant d'introduire une procédure judiciaire ou administrative, s'adresser à la **Commission de déontologie** (CD).

Déontologie et médiation – SMVS

Eviter une procédure judiciaire ?

- Par son [bureau de médiation](#), la SMVS offre un service de conciliation **gratuit** pour **ses membres et leurs patients**. C'est une instance qui vise à éviter des confrontations juridiques inutiles.
- Instance autonome et neutre de traitement des conflits
 - Entre médecins et **patients**
 - Entre **confrères** de la SMVS.
- Le bureau est mixte et bilingue.
- Le médiateur est un médecin formé à la médiation qui cherche activement à trouver dans le dialogue un terrain d'entente entre les parties
- Le processus de médiation se déroule sans dossier écrit et en dehors de toute instance de sanction.
- Votre requête, par écrit, au secrétariat de la [SMVS](#).

DEONTOLOGIE

- SMVS
 - Les membres de la SMVS peuvent s'orienter en cas d'échec de la **médiation** vers la Commission de déontologie (CD) qui a pour tâche de recevoir les plaintes et de régler les conflits ayant pour base une infraction aux statuts de la SMVS et aux principes de déontologie.
 - Par sa Commission paritaire (CP), la SMVS propose une instance de conciliation efficace en cas de litiges entre ses membres et **les assureurs**. Souvent, cette conciliation permet d'éviter des procédures d'économie coûteuses.
- Extrait: Règlement de la commission de déontologie SMVS

2. Lorsqu'un médecin voit en urgence un malade en traitement auprès d'un confrère momentanément inatteignable, il devra s'enquérir de ce qui a été fait par son prédécesseur, examiner le malade et le traiter de la façon qui lui paraîtra indiquée.

Il s'abstiendra de toute critique à l'égard du traitement antérieur et, dans les plus brefs délais, il mettra son collègue au courant de sa visite. Il renoncera à toute nouvelle visite ou consultation du malade dès qu'il pourra le remettre au premier médecin.

Art. 13
Garde

Rôle avantageux de la SMVS

Eviter les démarches peu adaptées

Le meilleur conflit est celui qu'on évite

On peut presque toujours trouver une solution à l'amiable

Entre médecins, il y a des codes à suivre



The screenshot shows the website for the Ombudsman in the Valais region. At the top, there is a navigation bar with the logo 'ombudsman' and several menu items: 'Prestations offertes', 'Qui est concerné?', 'Marche à suivre', 'Ombudsman Valais', and 'FR DE'. The main content area features the text 'A vos côtés' in a large, bold font, followed by 'DANS LA SANTÉ ET LES INSTITUTIONS SOCIALES DU VALAIS' in a smaller, bold font. Below this, there is a dark grey box containing the following text: 'Le Conseil d'Etat du canton du Valais a décidé de mettre à disposition de la population valaisanne un organe indépendant de l'administration, appelé Ombudsman, permettant de recueillir des préoccupations, des plaintes ou des signalements de dysfonctionnement touchant au domaine de la santé et du social.'

